



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Paris, le 09 JUIL. 2018

BUREAU DES PERSONNELS
TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

Affaire suivie par :
Patrice PEROUAS
Tel : 01 80 15 41 11
patrice.perouas@interieur.gouv.fr
N° 16/09 n°

Le ministre d'Etat

à

Destinataires *in fine*

Objet : Commissions administratives paritaires nationales pour l'avancement des inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière au titre de l'année 2019.

Références: Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment les articles 55 bis, 60, 61 et 62 ;
Décret n°97-1017 du 30 octobre 1997 relatif au statut particulier des inspecteurs du permis de conduire et à la sécurité routière.
Décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;
Décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Décret n°2013-422 du 22 mai 2013 relatif au statut particulier des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
Décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Circulaire du 13 janvier 2017 relative à la campagne d'entretien professionnel des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que des agents non titulaires du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2016

Pièces jointes : Annexe 1 – Conditions d'éligibilité
Annexe 2 – Rapport d'appui à compléter pour tout agent proposé

La présente circulaire a pour objet de vous indiquer les règles générales d'organisation des commissions administratives paritaires nationales pour l'avancement de grade et la promotion des inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière au titre de l'année 2019.

Les commissions administratives paritaires nationales (CAPN) d'avancement, qui se réuniront au mois d'octobre prochain, examineront les avancements de grade et les promotions de corps au titre de l'année 2019.

I - TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de faciliter le travail de préparation des commissions, il convient de transmettre au bureau des personnels techniques et spécialisés (BPTS) les propositions d'avancements de grade et de promotion de corps selon les tableaux proposés en annexe, **par la voie électronique, sans modifier la structure des tableaux.**

Les propositions d'avancements et de promotions devront être accompagnées :

- des comptes-rendus d'entretien professionnel réalisés début 2018 au titre de l'année 2017 et se rapportant aux agents proposés si ceux-ci n'ont pas déjà été envoyés ;
- des rapports d'appui établis selon le modèle joint permettant d'étayer les propositions au regard des fonctions exercées et du parcours professionnel de chacun des intéressés ;
- de la fiche de poste de chacun des agents proposés.

Tout dossier incomplet étant de nature à pénaliser l'agent dont la situation doit être examinée par la CAP compétente, je vous remercie d'assurer une transmission des données avec la plus grande rigueur.

A/ Avancement de grades :

En application du décret du 1^{er} septembre 2005 précité, je vous informe que les nouveaux taux de promotion sont actuellement en cours de négociation auprès de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Pour autant, il vous appartient d'ores et déjà d'effectuer vos propositions d'avancement au grade d'IPCSR de 2^{ème} classe, d'IPCSR de 1^{ère} classe ou de DPPCSR en fonction des agents remplissant les conditions d'éligibilité au 31 décembre 2019.

Les promotions qui interviendront seront prononcées au titre de l'année 2019 pour les agents ayant vocation au plus tard le 31 décembre de cette même année.

B/ Promotion de corps :

Le nombre de promotions réalisables dans le corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière sera calculé par le bureau des personnels techniques et spécialisés qui le communiquera ultérieurement.

II - L'AVANCEMENT DE GRADE ET LA PROMOTION DE CORPS AU CHOIX

L'ordre des propositions que vous transmettez doit être établi en fonction de l'appréciation de la **valeur et du parcours professionnel** des agents.

Le classement élaboré par les services revêt une importance toute particulière dans la mesure où la CAP aura à se déterminer au regard des propositions ainsi formulées.

Selon des principes qui président à la détermination des propositions, aucun quota ne doit être appliqué par structure d'emploi dans l'élaboration des propositions locales.

J'appelle par ailleurs votre attention sur les points suivants :

- *les avancements de grade dans le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière :*

Concernant les propositions d'avancement dans le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3^{ème} en 2^{ème} classe et de 2^{ème} en 1^{ère} classe, vous veillerez tout particulièrement à valoriser la manière de servir, l'expérience professionnelle et les sujétions particulières induites par les fonctions exercées.

➤ *les avancements de grade et les promotions dans le corps des délégués au permis de conduire :*

S'agissant des promotions dans le corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, vous veillerez, en particulier, à valoriser les personnels exerçant des responsabilités d'encadrement ou ayant démontré des aptitudes à exercer la fonction.

De même, les avancements au grade de délégué principal doivent prioritairement concerner les agents exerçant réellement des fonctions de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (gestion d'un département, missions liées à la filière éducation routière).

L'ensemble des tableaux et propositions devront impérativement être retournés au BPTS pour être pris en compte dans les travaux d'avancement avant le lundi 3 septembre 2018.

Je vous rappelle la nécessité que l'ensemble de vos propositions respecte les engagements pris par le ministère dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 7 mars 2014, ainsi qu'au titre du protocole d'accord relatif à la promotion de la diversité et à la prévention des discriminations signé le 4 juin 2018.

Il importera, dans tous les cas, concernant les opérations d'avancement et de promotion, que les directions d'emploi formulent leurs différentes propositions dans le respect des dispositions de l'article L 225-1 et suivants du Code Pénal en matière de lutte contre les discriminations.

Je vous remercie de me communiquer toute difficulté éventuelle d'application des présentes dispositions.

Pour le ministre d'État,
ministre de l'intérieur et par délégation
Le chef de service,
adjoint au directeur
des ressources humaines

Simon BABRE

DESTINATAIRES

Monsieur le magistrat, délégué à la sécurité routière

Mesdames et Messieurs les préfets de département et de région

Mesdames et messieurs les directeurs départementaux interministériels (DDT, DDTM, DDPP)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France

Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Madame la directrice générale de l'institut national de sécurité routière et de recherches

Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mesdames et Messieurs les chefs de service en charge des bureaux éducation routière

Mesdames et Messieurs les délégués à l'éducation routière

Mesdames et Messieurs les secrétaires nationaux et généraux des organisations syndicales

ANNEXE 1

Conditions d'éligibilité

Avancement au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2^{ème} classe

Peuvent être nommés au choix au grade d'IPCSR de 2^{ème} classe, les IPCSR de 3^{ème} classe justifiant d'au moins 1 an dans le 6^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31/12/2019

Avancement au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe

Peuvent être nommés au choix au grade d'IPCSR de 1^{ère} classe, les IPCSR de 2^{ème} classe justifiant d'au moins 1 an dans le 6^e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31/12/2019

Avancement au grade de délégué principal au permis de conduire et de la sécurité routière

Peuvent être nommés au choix au grade de DPPCSR, les DPCSR ayant atteint le 9^e échelon de leur grade depuis au moins 1 an et justifiant au 31/12/2019 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau;

Promotion dans le corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

Dans une proportion comprise entre un quart et un tiers du nombre total des nominations prononcées en application du 1^o et des détachements prononcés dans les conditions définies au 2^o de l'article 19 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, par voie d'inscription sur une liste d'aptitude ouverte aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ayant atteint le grade d'inspecteur de 2^e classe ou de 1^{re} classe et comptant au minimum six années de services effectifs en qualité d'inspecteur de 2^e classe ou d'inspecteur de 1^{ère} classe.

ANNEXE 2

**ANNEE 2019
FICHE INDIVIDUELLE
RELATIVE A LA PROMOTION
DANS LE CORPS DE...**

NOM	
PRENOM	
NE(E) LE	
SERVICE	

AFFECTATION ACTUELLE	
Service – fonctions	
Date d'affectation	

ATTRIBUTIONS EXACTES ET RESPONSABILITES CONFIEES A L'AGENT PROPOSE	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	

CARRIERE EN QUALITE DE CATEGORIE B		
GRADE	DATE DE NOMINATION	MODE D'ACCES

RAPPEL DES PRECEDENTES FONCTIONS OCCUPEES PAR L'AGENT			
DATE		AFFECTATION	INTITULE DU POSTE ET FONCTIONS EXERCEES
du	au		
			-
			-
			-
			-
			-
			-
			-
			-

SYNTHESE DES OBJECTIFS INDIVIDUELS	
Agent ayant atteint ses objectifs	<input type="checkbox"/>
Agent ayant partiellement atteint ses objectifs	<input type="checkbox"/>
Agent n'ayant pas atteint ses objectifs	<input type="checkbox"/>

EVALUATION DE LA MANIERE DE SERVIR				
	Insuffisant	A développer	Satisfaisant	Très satisfaisant
Qualité du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualités relationnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engagement professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens des responsabilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

APPRECIATION DES COMPETENCES ET DES POTENTIELS

APPRECIATION DE L'APTITUDE A L'ENCADREMENT ET RESULTATS OBTENUS (*) (préciser le nombre et le grade des agents sous l'autorité du fonctionnaire proposé)
<i>(*) A défaut d'exercice effectif de fonctions d'encadrement, l'évaluateur pourra exposer son appréciation quant aux capacités de l'agent à les exercer éventuellement.</i>

Date :

NOM et qualité du signataire :

**ANNEE 2019
FICHE INDIVIDUELLE
RELATIVE A L'AVANCEMENT
AU GRADE de ...**

NOM	
PRENOM	
NE(E) LE	
SERVICE	

AFFECTATION ACTUELLE	
service – fonctions	
Date d'affectation	

ATTRIBUTIONS EXACTES ET RESPONSABILITES CONFIEES A L'AGENT PROPOSE

CARRIERE ANTERIEURE		
GRADE	DATE DE NOMINATION	MODE D'ACCES

RAPPEL DES PRECEDENTES FONCTIONS OCCUPEES PAR L'AGENT				
DATE	du	au	AFFECTATION	INTITULE DU POSTE ET FONCTIONS EXERCEES

SYNTHESE DES OBJECTIFS INDIVIDUELS	
Agent ayant atteint ses objectifs	<input type="checkbox"/>
Agent ayant partiellement atteint ses objectifs	<input type="checkbox"/>
Agent n'ayant pas atteint ses objectifs	<input type="checkbox"/>

EVALUATION DE LA MANIERE DE SERVIR				
	Insuffisant	A développer	Satisfaisant	Très satisfaisant
Qualité du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualités relationnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engagement professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens des responsabilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

APPRECIATION DES COMPETENCES ET DES POTENTIELS

APPRECIATION DE L'APTITUDE A L'ENCADREMENT ET RESULTATS OBTENUS (*) (préciser le nombre et le grade des agents sous l'autorité du fonctionnaire proposé)

(*) A défaut d'exercice effectif de fonctions d'encadrement, l'évaluateur pourra exposer son appréciation quant aux capacités de l'agent à les exercer éventuellement.

Date :

NOM et qualité du signataire :